

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN
PARC EOLIEN
"PARC ÉOLIEN DU VILPION",
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VOHARIES,
SAINT-GOBERT, LUGNY ET HOURY
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN NORDEX III**

**ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE
DE RÉGULARISATION
DU 30 JUIN 2020 AU 15 JUILLET 2020**

Rapport du Commissaire-Enquêteur

DÉCISION N° E 2000041/80 du 28.05.2020 de Mme La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE n° IC/2020/097 (ICPE 39) en date du 08 Juin 2020

Commissaire-enquêteur : Marie-France CROHIN

SOMMAIRE

1 CONTEXTE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	p 2
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	p 2-3
3 CADRE JURIDIQUE DU PROJET	p 3
4 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	p 4
4-1 Préparation de l'enquête	
4-1-1 Désignation du commissaire-enquêteur	
4-1-2 réunions préparatoires et visite des sites	
4-1-3 arrêté d'ouverture d'enquête	
4-2 Déroulement de l'enquête	p 5
4-2-1 Composition des dossiers d'enquête	
4-2-2 les permanences	
5 PUBLICITÉ	p 6
5-1 Information réglementaire	
5-2 autres sources d'information	
6 CLOTURE DE L'ENQUETE ET REGISTRES	p 7
7 AVIS DE LA MRAE et MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR	p 7
8 EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	
8-1 Observations portées sur les registres	
8-1-1 COMMUNE DE VOHARIES	
8-1-2 COMMUNE DE SAINT GOBERT	
8-1-3 COMMUNE DE LUGNY	
8-1-4 COMMUNE DE HOURY	
8-2 Observations parvenues par courriels en Préfecture	p 13 à 15
9 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	p 16
10 SYNTHESE DE L'ENQUETE - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	p 16-17
11 ANNEXES	p 18 à 29

N.B. : Les conclusions personnelles et avis motivé du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct et indépendant, relié à celui-ci uniquement dans un souci pratique de présentation et afin d'éviter qu'un des deux documents ne s'égare.

1 CONTEXTE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

Par arrêtés des 6 Novembre 2014 et 22 Mai 2015, le Préfet de Région a délivré à la Société Parc Eolien NORDEX III une autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Houry, Lugny, Voharies et Saint-Gobert. Ces arrêtés ont fait l'objet d'un recours en annulation puis annulés par le Tribunal Administratif d'Amiens le 7 Novembre 2017.

Saisie en appel, la Cour Administrative d'Appel de Douai, dans son arrêt du 09 Juillet 2019, a relevé que l'avis rendu par l'Autorité environnementale (DREAL) ne disposait pas d'une autonomie réelle vis-à-vis du Préfet de Région et qu'il était, par conséquent, irrégulier. Elle a décidé de surseoir à statuer sur la légalité de l'arrêté d'autorisation d'exploiter afin de permettre la régularisation de l'avis de l'autorité environnementale dans les conditions suivantes :

« ...L'irrégularité relevée au point 25 [l'irrégularité de l'avis émis par l'autorité environnementale] peut être régularisée par la consultation, s'agissant du projet présenté par la Sté « Parc Eolien Nordex III » d'une autorité environnementale présentant les garanties d'impartialité requises. Pour que cette régularisation puisse être effectuée, ce nouvel avis devra être rendu dans les conditions définies aux articles R. 122-6 à R. 122-8 et R. 122-24 du code de l'environnement applicables à la date de l'émission de cet avis ou de la constatation de l'expiration du délai requis pour qu'il soit rendu, par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) compétente pour la Région Hauts-de-France.

(...)

Dans l'hypothèse où, à l'inverse, le nouvel avis de la MRAE différerait substantiellement de celui qui avait été émis le 27 Mai 2013, une enquête publique complémentaire devra être organisée à titre de régularisation, selon les modalités prévues par les articles L 123-14 et R 123-23 du Code de l'Environnement, dans le cadre de laquelle seront soumis au public, outre l'avis recueilli à titre de régularisation, tout autre élément de nature à régulariser d'éventuels vices révélés par le nouvel avis, notamment une insuffisance de l'étude d'impact.. Au vu des résultats de cette nouvelle enquête organisée comme indiqué précédemment, le Préfet de l'Aisne pourra décider de procéder à l'édiction d'un arrêté modificatif régularisant le vice entachant la procédure initiale d'enquête publique.

Dans l'hypothèse où, ..., le préfet devrait organiser une nouvelle enquête publique, il sera sursis à statuer sur la présente requête pendant un délai de dix mois à compter de la notification du présent arrêt, jusqu'à ce que le Préfet de l'Aisne ait transmis à la cour l'arrêté de régularisation pris à la suite de cette procédure d'enquête publique. »

L'autorité environnementale, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), dans son avis du 20 Décembre 2019, a recommandé d'actualiser l'analyse des effets cumulés du projet de parc avec les autres parcs connus et d'actualiser le volet écologique de l'étude d'impact.

En conséquence, conformément à l'arrêt de la CAA, une enquête publique complémentaire de régularisation est ouverte, portant sur ces observations.

Au vu des résultats de l'enquête, le préfet de l'Aisne pourra décider de procéder à l'édiction d'un arrêté modificatif régularisant le vice entachant la procédure initiale d'enquête publique (art. 59 de l'arrêt de la CCA A de DOUAI du 09/072019)

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet se situe au nord-Est du département de l'Aisne, entre Vervins et Marle. Il est traversé par la RN 2, axe à grande circulation reliant Paris au Nord de la France et à la Belgique.

Le parc éolien projeté comportait initialement 6 éoliennes de 2,5 mégawatts chacune, implantées sur les communes de Houry (E6), Lugny (E4 – E5), Saint-Gobert (E2 – E3) et Voharies (E1). Ces éoliennes auront une hauteur totale de 149,90 m. Deux postes de livraison, destinés à connecter le parc éolien au poste source de raccordement électrique étaient prévus au pied de l'éolienne E4.

Dans le cadre d'une demande de modification déposée en Mai 2014, des modifications ont été apportées au projet qui consiste en conséquence en l'implantation de 6 éoliennes d'une puissance de 2,4 MW ou 3 MW sur les territoires précités (quoique légèrement déplacées de quelques mètres), d'une hauteur totale de 149,40 m.

Les 2 postes de livraison sont déplacés sur le territoire de Thiernu afin de mieux s'adapter aux évolutions du réseau électrique.

Le projet est porté et développé par la société NORDEX France qui a créé en 2007 une société d'exploitation : Parc Eolien NORDEX III S.A.S., maître d'ouvrage de l'opération, dont le siège est à Paris.

Ces projets (initial et modificatif) ont fait l'objet d'arrêtés d'autorisation d'exploiter délivrés par le Préfet de Région les 6 Novembre 2014 et 22 Mai 2015.

3 CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Depuis 2011, les éoliennes sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La réglementation est abondante. Je citerai ici principalement :

- le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées. Inscription des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2980)
- le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L 553-3 du code de l'environnement
- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées »..

L'enquête publique initiale était régie par les dispositions des

- articles L123-1 à L 123-19 du Code de l'Environnement fixant les dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- articles L511-1 à L512-6-1 fixant les dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation

N.B : les références réglementaires indiquées sont celles en vigueur lors du dépôt du dossier initial

L'enquête publique complémentaire est encadrée par les dispositions :

- des articles L 181-18, L 123-14, R 123-23 du Code de l'Environnement
- de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 09 Juillet 2019
- de l'arrêté préfectoral n° IC/2020/097 d'ouverture d'enquête en date du 08.06.2020
- de la décision n° E20000041/80 de Mme La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 28.05.2020

4 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

4-1 Préparation de l'enquête

4-1-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E20000041/80 du 28 Mai 2020, Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Mme Marie-France CROHIN en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête ayant pour objet : enquête publique complémentaire relative à la demande d'autorisation d'installer un parc éolien « Parc éolien du Vilpion » de 6 aérogénérateurs sur les communes de Houry, LUGNY, Saint-Gobert et Voharies présentée par la Société « NORDEX III » (cf. annexe 1).

4-1-2 Préparation, réunions préparatoires et visite des sites

Dès que j'ai eu connaissance de ma désignation, j'ai pris contact téléphoniquement le 26 Mai 2020 avec M. BOSSUYT, chef du service Environnement/ICPE de la Direction Départementale des Territoires (DDT) puis avec Mme ARRIBAS en charge du dossier. Celle-ci m'a informée ne pas disposer du dossier d'enquête. J'ai demandé qu'il soit transmis au plus tard pour le 15 Juin 2020. Cependant, Mme ARRIBAS m'a fait parvenir les premiers éléments en sa possession (Avis de la MRAE du 20.12.2019, rapport initial du commissaire-enquêteur et ses conclusions).

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et des conditions particulières de travail (télétravail, présence sur les lieux de travail en alternance) et de déplacement, nous avons communiqué par échanges de courriels, afin notamment d'établir les dates et heures de mes permanences dans les communes.

Bien qu'ayant proposé qu'une mention relative aux gestes barrière figure à l'arrêté d'ouverture d'enquête, celle-ci n'a pas été reprise à mon grand regret. Les services de la DDT m'ont toutefois fait savoir que des éléments relatifs aux mesures sanitaires seront transmis aux Maires.

Le 09 Juin 2020, je me suis entretenue téléphoniquement avec M. Marc SERRA, de la Société Nordex III et lui ai suggéré de réunir les 4 Maires concernés par le projet et le commissaire-enquêteur afin de leur présenter l'objet de cette enquête complémentaire.

Le 11 Juin 2020, j'ai recueilli le dossier complet à la DDT. Un kit sanitaire m'a également été remis.

Le 15 Juin, je me suis rendue dans les 4 communes d'implantation ainsi que dans les communes environnantes afin d'appréhender les éléments de paysage, la topographie des lieux et de constater la réalisation de l'affichage de l'avis d'enquête. A cette occasion, j'ai rencontré M. Le Maire de Voharies à qui j'ai exposé l'objet de cette enquête complémentaire et déposé le registre d'enquête.

Le 17 Juin 2020, j'ai remis le registre d'enquête aux maires de Saint-Gobert et LUGNY. Je n'ai pu rencontrer le maire de Houry malgré le rendez-vous que nous avons fixé. J'ai donc déposé le registre au secrétariat de cette mairie.

Une rencontre s'est tenue le 24 Juin 2020 en mairie de Saint-Gobert réunissant Messieurs les Maires de Lugny (accompagné de son 1^{er} Adjoint) Saint-Gobert et Voharies, ainsi que Madame Elodie RABIER de Total Quadran (en charge de l'exploitation du parc éolien), M. Marc SERRA de LA Société NORDEX III (en charge du développement) accompagné d'un stagiaire, et le commissaire-enquêteur. Après avoir rappelé la genèse du dossier et l'objet de la présente enquête, les techniciens ont répondu aux interrogations des Maires et du commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur a rappelé aux maires les délais impartis pour délibérer.

4-1-3 arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté en date du 08 Juin 2020, M. Le Préfet de l'Aisne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique complémentaire de régularisation portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry présentée par la Société Parc Eolien NORDEX III.

L'enquête a été fixée du mardi 30 Juin 2020 au mercredi 15 Juillet 2020 inclus soit 16 jours consécutifs.

4-2 Déroulement de l'enquête

4-2-1 Composition des dossiers d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comporte les documents présentés lors de la 1^{ère} enquête, à savoir :

- 1) Lettre de demande comportant l'identité du demandeur, la présentation de la société, ses capacités techniques et financières, la nature et le volume des activités, la description des installations, et des annexes (l'extrait KBIS, plan d'affaires prévisionnel, justificatifs de dépôt et arrêtés de permis de construire, avis de remise en état, plan de situation au 1/25000è, plans des installations au 1/1000è)
- 2) Une étude d'impacts comportant :
 - * l'analyse de l'état initial
 - * l'analyse des impacts du projet

 - * les raisons du choix du projet
 - * les mesures suppressives, réductrices et d'accompagnement
 - * la remise en état
 - * l'analyse des méthodes utilisées
 - * les annexes
- 3) Le résumé non technique
- 4) Le volet paysager détaillant :
 - * l'analyse paysagère
 - * les impacts sur le paysage
 - * les raisons du choix du projet
 - * les mesures paysagères
 - * des annexes
- 5) Une étude de dangers comportant des informations générales concernant l'installation, la description de l'environnement, de l'installation, l'identification des potentiels de dangers de l'installation, l'analyse des retours d'expérience, l'analyse préliminaire des risques, l'étude détaillée des risques et des annexes

- 6) Une notice d'hygiène et de sécurité
- 7) 2 plans des réseaux au 1/2500è aux abords du site dans un périmètre de 600m
- 8) Les plans de masse des 6 éoliennes au 1/1000è
- 9) 1 plan de masse au 1/200è de l'éolienne 4 et des postes de livraison
- 10) L'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat en date du 19.09.2014
- 11) L'avis de la Direction générale de l'Aviation civile en date du 22.08.2014
- 12) des documents suivants relatifs à une demande de permis modificatifs déposée en 2014, à savoir : un dossier de modification des conditions d'exploitation – ICPE. Les modifications portaient sur le modèle d'éolienne, leur déplacement, la taille des aires de grutage et le déplacement des postes de livraison sur le territoire de la commune de Thiernu.

- de l'avis en régularisation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 20 décembre 2019

- du Mémoire en réponse du maître d'ouvrage auquel est annexée une **note contextuelle** qui rappelle le contexte juridique de l'enquête et notamment la décision rendue par la Cour Administrative d'Appel de surseoir à statuer sur la légalité de l'arrêté d'autorisation d'exploiter dans l'attente d'un nouvel avis de l'Autorité Environnementale, entraînant, en cas de modifications substantielles, l'organisation d'une enquête publique complémentaire

- de l'arrêté préfectoral en date du 08 Juin 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire de régularisation portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry présentée par la Sté Parc eolien NORDEX III

- de l'avis d'enquête publique complémentaire de régularisation en date du 08.06.2020

4-2-2 les permanences

En accord avec le service ICPE de la Direction Départementale des Territoires, les dates et heures de permanence ont été fixées comme suit :

- le mardi 30 juin 2020 de 14 à 17 h en mairie de LUGNY
- le samedi 04 juillet 2020 de 9 à 12 h en mairie de HOURY
- le mercredi 08 Juillet 2020 de 14 à 17h en mairie de VOHARIES
- le mercredi 15 Juillet 2020 de 14 à 17 h en mairie de SAINT-GOBERT

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de Saint-Gobert. Le dossier était consultable dans chacune des mairies aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site Internet de la Préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr). Un poste informatique était également mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires – Unité ICPE – de Laon.

5 PUBLICITÉ

5-1 Information réglementaire

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 08 Juin 2020 , un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié dans la presse 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelée dans les 8 premiers jours qui suivent l'ouverture.

Cet avis est paru dans :

– l'AISNE NOUVELLE les 13.06.2020 et 02.07.2020

– l'UNION les 13.06.2020 et 02.07.2020

A ce sujet, j'ai déploré le manque de collaboration des services de la DDT (service ICPE) à qui j'ai demandé de fournir les justificatifs des publications. Il m'a été répondu que la vérification de la bonne réalisation de ces annonces n'appartenait pas au commissaire-enquêteur. Bien qu'ayant rappelé que le commissaire-enquêteur était le garant de la bonne information du public (artL123-13 du Code de l'Environnement), aucun justificatif ne m'est parvenu à ce jour. Toutefois, j'ai pu obtenir la preuve de la publication de l'avis d'enquête sur un site Internet pour L'Aisne Nouvelle et par le maître d'ouvrage pour L'UNION.

Dans ce même arrêté, l'affichage d'un avis au public, par les soins des maires, a été prescrit dans les 35 communes située à moins de 6 km du périmètre de l'exploitation envisagée. Cet affichage devait être réalisé 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées. Je me suis assurée en me rendant sur place que cet affichage était effectif

En outre, l'arrêté précité prévoyait que la Sté NORDEX III affiche cet avis, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains concernés par le projet.

Le 15 Juin 2020, j'ai constaté sur place la réalité de ces affichages. Par ailleurs, la Sté NORDEX III a fait constater cet affichage par un huissier. Les panneaux sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête comme je l'ai constaté lors de mes déplacements.

De plus, l'avis d'enquête était mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête et même au-delà.

5-2 Autres sources d'information

Les communes concernées n'ont pas envisagé d'autres moyens d'information.

6 CLOTURE DE L'ENQUETE ET REGISTRES

L'enquête a été clôturée le mercredi 15 Juillet 2020. Les registres ont été fermés par mes soins et emportés avec les courriers pour pièces jointes au rapport d'enquête. Le présent rapport, avec toutes ses pièces, a été transmis à la préfecture de l'Aisne (Direction Départementale des Territoires) ainsi qu'au Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens (sans pièces jointes) dans les délais réglementaires.

7 AVIS DE LA MRAE et MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR

7 – 1 Avis de la MRAE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale précise qu'elle n'a pas d'enjeu complémentaire à ajouter à ceux identifiés par l'avis rendu le 27 mai 2013 à savoir le paysage, l'écologie, les nuisances sonores, les risques et le climat.

Elle n'a pas d'autre avis à formuler sur les nuisances sonores, les risques et le climat que celui déjà exprimé.

« S'agissant du paysage, l'analyse conduite par l'étude d'impact sur les effets cumulés avec d'autres parcs ne prend pas en compte les parcs construits ou autorisés depuis 2011. L'étude d'impact initiale recense 4 parcs éoliens dans un rayon de 15 km autour du projet (page 151 de l'étude d'impact). En 2019, on recense 36 parcs dans le même périmètre de 15 km pour un total de 201 éoliennes (68 installées, 67 en construction et 66 dans des parcs en instruction). L'analyse des effets cumulés est donc à actualiser. Dès lors, l'autorité environnementale n'est pas en mesure de formuler un avis sur la bonne prise en compte du paysage par le projet. »

► **Elle recommande d'actualiser l'analyse des effets cumulés du projet de parc avec les autres parcs connus**

« S'agissant de l'écologie, des milieux naturels et de la biodiversité (y compris Natura 2000), l'analyse des impacts et les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser ces impacts se fondent sur un état initial dont les inventaires ont été conduits en 2007 pour la flore et les oiseaux (étude d'impact pages 294 et 296) et entre juin 2007 et octobre 2012 pour les chauves-souris. Le mémoire en réponse du porteur de projet de 2013 évoque des relevés de 2013, qui n'ont pas été analysés. Or, le projet s'implante à moins de 200 mètres de boisements et de haies, habitats importants pour les chauves-souris, et l'étude d'impact évoque une coupure d'une continuité écologique pour les oiseaux. Au regard de l'ancienneté des relevés, des méthodes utilisées, notamment pour la détection des chiroptères, il n'est pas démontré que l'état initial dressé par l'étude d'impact correspond à la réalité de la biodiversité sur le site du projet. Dès lors, l'autorité environnementale n'est pas en mesure de formuler un avis sur la bonne prise en compte des enjeux écologiques par le projet. »

► **Elle recommande d'actualiser le volet écologique de l'étude d'impact**

Commentaire du commissaire-enquêteur : Je considère que l'Autorité Environnementale, la MRAE, ne remet pas en cause l'étude d'impact initiale. En effet, aucun enjeu complémentaire n'est ajouté à ceux identifiés dans son avis du 27 mai 2013. De même, elle n'a pas d'autre avis à formuler sur les nuisances sonores, les risques, le climat, le paysage que celui qui a déjà été exprimé. Néanmoins, compte-tenu de l'ancienneté des relevés et des méthodes utilisées, elle recommande « une actualisation du volet écologique ». Cette requête paraît justifiée compte-tenu de l'évolution constante des milieux naturels, ou des réglementations s'y rapportant.

7-2 Mémoire en réponse de la Sté PARC EOLIEN NORDEX III S.A.S.

Ce dossier comporte à la fois une note rappelant le contexte juridique de cette procédure de régularisation et les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux recommandations de la MRAE dont une annexe relatant la mise à jour des enjeux faune et flore établie par la Société CALIDRIS.

► A la 1^{ère} recommandation [actualisation de l'analyse des effets cumulés du projet de parc avec les autres parcs connus], le pétitionnaire rappelle que le dossier initial déposé en janvier 2012 était à jour conformément à la réglementation applicable au jour de son dépôt. Le contexte éolien actuel a été pris en compte dans les études d'impact des autres projets soumis depuis à autorisation environnementale et portés à la connaissance de l'Administration et du public. « De ce fait, les effets cumulés – notamment paysagers – du projet éolien du Vilpion et des parcs aux alentours ont été étudiés et instruits par l'administration ». Une carte du contexte éolien mis à jour est présentée.

► A la 2^e recommandation [actualisation du volet écologique], la Société CALIDRIS établit l'évolution, entre 2007 et 2019, des habitats naturels, de l'avifaune, de la chiroptérofaune, de l'autre faune, des impacts faune et flore, des effets cumulés et de l'évolution de l'impact sur les corridors et la Trame Verte et Bleue. Il en ressort que 2,98ha ont vu leur niveau d'enjeu écologique augmenter légèrement (verger converti en prairie, culture mise en jachère) et que 12,84ha ont vu leur niveau d'enjeu écologique se dégrader (prairie convertie en cultures, friches culturales remises en cultures, bandes enherbées converties en cultures).

Le dernier volet retrace l'évolution des mesures ERC et détaille les mesures de suivi de mortalité et de l'activité des chiroptères en altitude.

Commentaire du commissaire-enquêteur : *il est regrettable que, dans un souci de transparence à l'égard du public notamment, les références, les qualifications de la Société CALIDRIS ne soient pas mentionnées. Les investigations n'ont été menées qu'en période d'hibernation compte-tenu des délais impartis dans le cadre de cette procédure.*

8 EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

8 – 1 Observations portées sur les registres

8 – 1 - 1 COMMUNE DE VOHARIES (2 observations)

- M. Guy FROISSART de Saint-Gobert : La MRAE avait, dans son avis du 20 décembre 2019, considéré que l'étude d'impact devait, sur les volets paysager et naturaliste, être substantiellement actualisée. La société NORDEX par précipitation, sans doute financière, a diligenté la société CALIBRIS pour réaliser cette étude, surtout sur l'avifaune et sur les chiroptères. Or cette étude a été réalisée dans une période où les oiseaux migrateurs ne sont pas encore revenus sur leur territoire de nidification et de reproduction. (ils ne peuvent donc pas être observés) de même la faune des chiroptères est encore en hibernation et les différentes espèces ne volent pas. Je pense que la société Nordex fait preuve d'une grande désinvolture à l'égard de la MRAE et des autorités de la région.

Commentaire du commissaire-enquêteur : *L'étude réalisée par Calibris peut paraître trop réduite dans le temps. La période hivernale n'est cependant pas un frein à l'observation des oiseaux ou des chiroptères. Je ne comprends pas en quoi la désinvolture peut aider le maître d'ouvrage dans l'aboutissement de son projet.*

- Mme BERNARDEAU (domiciliée à Puisieux-Clanlieu) : Depuis janvier, les éoliennes me rendent malade – migraines, acouphènes, problèmes de sommeil, et en même temps => douleur dans le côté. J'ai fait un scanner, on découvre une micro-déchirure du poumon droit (ce qu'avait d'ailleurs énoncé Mme Mariana ALVES PEREIRA, scientifique spécialisée dans les infrasons depuis 30 ans). A 5 km de chez moi, des éleveurs ont perdu 4 vaches depuis l'installation des éoliennes. Hier, leur voisin a une vache qui a avorté. Je peux vous assurer que ce n'est que le début.

J'ai mis ma maison en vente. 3 acquéreurs refusent d'acheter à cause des éoliennes. Ma maison ne vaut plus rien, je vais être obligée de la brader. SOS Danger éolien a déposé un rapport sur les abus financiers de ce parc sur le site de la Préfecture (313 p). Pour quelle raison nous subissons un bombardement d'éoliennes dans notre région. Nous sommes déjà à 150% de renouvelable !!

Je dépose un document de la Médecine du Travail qui prouve que les infrasons sont dangereux. Je pense que le fait de nous installer des machines parfois à 500m des maisons, les infrasons sont beaucoup plus dangereux vu la taille des éoliennes. Les éoliennes tuent ! Animaux et humains !

PS : Faute de ne pas être entendus nous allons dorénavant prendre des dispositions efficaces.

PS : j'exige une étude sur les cancers autour de Montcornet, Dizy-le-Gros

PS : je vous préviendrai dans quelque temps que je serai atteinte très bientôt d'un cancer du poumon des suites de la déchirure du poumon droit démarrée en même temps que la mise en route des éoliennes

En annexe à cette observation, Mme BERNARDEAU a joint un document émanant de la Médecine du Travail relatif à la prévention des risques professionnels aux infrasons, un document de l'INRS, ainsi que la copie de la réponse apportée à l'enquête publique par l'association SOS Danger éolien (identique à celle transmise sur le site Internet de la Préfecture)

Commentaires du commissaire-enquêteur : M. Le Président de Thiérache à contrevents et Mme la Présidente de SOS Danger éolien se sont longuement exprimé au cours de cette permanence et ont manifesté leur opposition farouche à tout projet éolien en évoquant les arguments habituellement développés par les opposants à l'éolien (effet d'encerclement, nuisances sur la santé humaine et animale, impacts visuels, décote immobilière, impact sur l'emploi local insignifiant, population trop docile,).

Les différentes études que j'ai évoquées (ANSES, résultats d'expertises en Loire-Atlantique) ont été systématiquement réfutées. S'il est indéniable, à la lecture des différentes études réalisées, que les infrasons peuvent avoir un effet sur la santé humaine, l'imputabilité attribuée aux seules éoliennes n'est pas ici démontrée.

A noter que Mme BERNARDEAU a évoqué ma déclaration d'absence d'intérêts à l'opération que je lui ai présentée et qu'elle a photographiée et transmise.

Pour conclure, dans le cadre de la présente enquête, je retiendrai les remarques relatives à l'actualisation du volet écologique évoquée par M. FROISSART et la multiplication grandissante des parcs éoliens dans cette région.

8 – 1 - 2 COMMUNE DE SAINT GOBERT (5 observations et 1 courrier)

SG 1 -Courrier de M. DERUELLE Serge envoyé par mail en Mairie le 12,07,2020 (cf. M. Le Maire)mais daté du 15,07,2020 qui développe les arguments suivants :

- * sur la forme, le fait que la MRAE recommande un complément d'enquête est un argument en faveur de la légèreté de l'enquête précédente.
- * Sur le fond, les conclusions de l'expertise environnementale d'avril 2020 sont souvent incertaines et imprécises.
- * Sont ensuite citées les approximations de langage traduisant une insuffisance des observations.
- * Les dates des observations sont trop précoces, l'étude est trop courte dans le temps et trop précipitée.
- * Proximité avec les habitations, nuisances visuelles et sonores, défiguration du paysage avec les monuments fortifiés de la Thiérache, proximité du château de St Gobert, d'églises de caractère.

En conclusion à cette intervention, M. DERUELLE insiste sur les imprécisions et sur les approximations de l'actualisation du volet écologique de l'étude d'impact

Commentaire du commissaire-enquêteur : cette personne tire des conclusions un peu hâtives sur l'enquête précédente. Cependant, certaines remarques semblent pertinentes (durée de l'étude, insuffisance des observations).

- M. Philippe TAQUET 1 rue Principale à St Gobert s'oppose fermement au projet et évoque successivement :

- * le charme de la vallée du Vilpion avec son bocage, ses habitations traditionnelles, l'église fortifiée de St Gobert, sa résidence typique du Second Empire
- * les nuisances visuelles et sonores imputables aux éoliennes (grands pylônes inesthétiques, flashes nocturnes)
- * trop grande proximité des habitations
- * l'impact sur le tourisme
- * région peu ventée déjà saturée par un très grand nombre d'éoliennes
- * impact sur l'immobilier
- * impact sur la biodiversité
- * étude faunistique et chiroptérologique en période d'hibernation

Commentaires du commissaire-enquêteur : *cette personne reprend ici les arguments anti-éoliens généralement présentés*

- M. Guy FROISSART 11 rue du Tour de ville à Saint-Gobert dénonce la multiplication anarchique des machines qui polluent l'environnement, l'impact sur la santé humaine, le sentiment que la population n'est pas entendue et les conditions inappropriées de l'étude

- M. DELVAS attire l'attention sur « les nombreuses incohérences et l'amateurisme du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (courtes observations de l'avifaune hivernante plutôt que sur un cycle annuel voire pluriannuel – impact sur les oiseaux – observations des chiroptères en période d'hibernation)

Est jointe à ces observations une copie de la lettre ouverte à M. Le Président de la République dénonçant l'implantation massive de projets éoliens dans des sites emblématiques, rappelant les impacts visuels, sonores, sur la santé humaine et animale, l'artificialisation des sols et proposant 3 mesures à savoir : porter la distance d'éloignement des habitations à 10 fois la hauteur de l'éolienne pale comprise, rendre obligatoire l'avis de l'architecte des bâtiments de France si proximité avec des monuments historiques ou sites protégés, réduire le prix d'achat de l'électricité produite par les éoliennes en appliquant la procédure d'appel d'offres à tout projet éolien

Commentaires du commissaire-enquêteur : *il est intéressant de constater que des propositions objectives sont ici présentées plutôt qu'une opposition systématique.*

- M. André CLOUET 5 rue du Tour de ville à St Gobert dénonce la justice administrative et évoque : l'impact visuel, les nuisances sonores et visuelles (flashes nocturnes) la non-prise en compte de la parole des habitants

- M. Christian de GAYFFIER de Parpeville évoque le mémoire en réponse de Nordex et particulièrement le refus d'examiner le problème de la densification des parcs éoliens, le refus d'actualiser le volet écologique – et souligne l'impact sur les paysages, l'absence de création d'emplois en Thiérache. « L'éolien, c'est une affaire d'argent pas d'écologie ».

Commentaires du commissaire-enquêteur : *Outre les arguments anti-éoliens généralement développés, je retiendrai, dans le cadre de cette enquête complémentaire, l'impression d'insuffisance de l'étude réalisée par CALIBRIS et la densification des parcs éoliens dans cette région rurale et bocagère de Thiérache*

8 – 1 – 3 COMMUNE DE LUGNY 1 observation

J'ai été accueillie pour cette permanence par Monsieur le Maire et son 1er Adjoint.

Au cours de la permanence, une seule personne s'est présentée. Il s'agissait de M. Pascal DAUTRECQUE, conseiller municipal de Burelles, venu s'informer. Il n'a déposé aucune observation orale ou écrite.

- le 15.07.2020 : Observation de M. PAINVIN Yann, Maire de Lugny qui demande à recevoir les copies des observations portées sur les registres des 4 communes concernées par l'enquête du parc éolien du Vilpion

Commentaire du commissaire-enquêteur : *J'ai informé M. Le Maire qu'il lui était tout à fait possible de prendre connaissance des observations du public pendant la durée de l'enquête. Toutefois, je ne disposais que du seul registre de la commune de Saint-Gobert où je tenais ma dernière permanence et n'avais pas accès au photocopieur. En outre, il appartenait à M. Le Maire de Lugny de consulter les registres des communes concernées aux heures habituelles d'ouverture au public.*

8 – 1 – 4 COMMUNE DE HOURY (5 observations écrites et 2 courriers)

- **M. XX** (a souhaité rester anonyme) : Que de changement depuis l'étude de 2007 sur le milieu naturel. Et en 2 jours on résume tout. On oublie ou on ignore les migrations de cigognes que l'on voit depuis 3 ans.

Où sont les études des champs éoliens déjà existants indiquant la pluviométrie avant implantation et après ?

Commentaires du commissaire-enquêteur : ce questionnement relatif à l'impact des éoliennes sur le climat est intéressant et il semble que des études soient lancées à ce sujet. Toutefois, il est admis que le réchauffement climatique est lié avant tout aux émissions des gaz à effet de serre provenant en particulier des énergies fossiles.

- **M. YVERNEAU Damien**, Maire de Burelles : Je suis contre l'implantation des éoliennes, la vallée de la Brune chargée d'histoire avec nos églises fortifiées et classées – ne dénaturons pas les beaux paysages de bocage.

La population est de plus en plus contre pour des raisons de santé de bien-être de vie à la campagne dans le calme et la pureté de notre territoire.

Dans les études on ne voit jamais de vue en hauteur des meurtrières (ndlr : meurtrières des églises fortifiées). L'éolien a des effets négatifs sur une région qui cherche à se faire connaître et au développement touristique.

Commentaires du commissaire-enquêteur : L'ancien schéma régional éolien a pris en compte l'ensemble des églises fortifiées de Thiérache. Le projet « Parc du Vilpion » s'y inscrit en zone favorable à l'éolien sous conditions

- **M. et Mme VERMUE**, agriculteurs à Houry : Nous ne sommes pas favorables au projet éolien sur la commune de Houry : impact sur l'environnement négatif – dénaturation du paysage, impact visuel et sonore – problèmes sur la santé – coût du démantèlement pour les générations futures – Milan royal observé en dehors de la zone décrite – déjà beaucoup de parcs existants dans la région (Marle, La Neuville, Montcornet, etc)

- **HC1 – courrier de M. VERMUE J.** de Marle déposé par son fils : Ayant été favorable au départ à l'éolien, je soussigné VERMUE Jean, agriculteur retraité et propriétaire à Houry, est à ce jour opposé à l'éolien face à son développement pléthorique et anarchique qui abîme le paysage de Thiérache – TROP C'EST TROP (PS : voir reportage TF1 B. Rouet)

- **HC2 – courrier de la famille VARLET-LAURENT** et documentation jointe extraite de Valeurs actuelles du 13.02.2020 intitulée : Eoliennes, panneaux solaires, véhicules électriques – Les arnaques de la révolution verte – Pour en finir avec les diktats des charlatans de l'écologie – dans la douleur des éoliennes – un scandale économique pour les riverains. Certains ont vu le prix de leur bien immobilier perdre entre 20 et 30% de sa valeur – Propos de X. Bertrand, président de la Région HAUTS DE France « Je dis au gouvernement : stop »

- **M. HEYNE Francis 02140 Houry** : Beaucoup trop de parcs dans la région, on va laisser nos champs avec des blocs de béton qui seront d'une grande nuisance pour la génération future, où trouve-t-on l'argent ?

Commentaire du commissaire-enquêteur : *Il est certain que l'éolien participe à l'artificialisation des sols mais de façon très marginale.*

- **le 15.07.2020 : Mme LECOYER de Houry :** Les énergies renouvelables sont indispensables à la transition énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique. La région des Hauts de France a donné, le département de l'Aisne a particulièrement fait sa part, c'est bien, ça suffit ! ça n'y crée ni emploi ni richesses. Les champs sont faits pour être cultivés, pas bétonnés, avec accès bitumé pour accueillir des éoliennes bien visibles. Il y avait plus discret, plus propre comme nos petits barrages hydroélectriques sur la Brune par exemple ; discrets aussi seraient les panneaux solaires sur les toits des hangars mais les promoteurs privés ne s'intéressent ni aux uns ni aux autres : pourquoi ? rentabilité ?... Le débat d'éternise pourtant... Il a au moins permis la sensibilisation des citoyens aux problèmes environnementaux et la prise de conscience d'un sujet très sérieux aux conséquences sociales, contribuant même à l'aggravation des inégalités. Il illustre aussi un cas simple à expliquer de « conflit d'intérêt » ! ainsi un propriétaire peut être pour ou contre selon que le mât occupera ou non son champ !... On peut être contre le nucléaire mais la France a fait ce choix ; il faut l'assumer et il en faudra des champs d'éoliennes pour se substituer à la production des centrales !..

La France verse encore annuellement 7 milliards d'euros de subvention aux énergies fossiles utilisées dans les transports : difficile la remise en cause de la logique dominante !!

Et qui construit les éoliennes et les panneaux solaires ? Si les citoyens voient le prix de l'énergie monter et les emplois industriels partir à l'étranger, ils ne peuvent pas adhérer aux énergies renouvelables !

Puisque la Région a de bonnes terres agricoles (certes trop chimiquement amendées...) on pourrait aussi proposer la bioénergie, sans entrer en compétition dans l'usage de la terre avec la production de denrées alimentaires. Le biométhane « verdirait » le gaz naturel par exemple comme on l'a fait avec les agrocarburants. Au début, cela coûte cher mais si on crée un marché de grande taille, on peut baisser les coûts.

En fait, les politiques climato-énergétiques ne peuvent pas être envisagées hors du cadre de réformes fiscales d'ensemble ; mais là, ça me dépasse...

Néanmoins, au niveau communal, je peux comprendre : avec la baisse de dotation globale de fonctionnement, les éoliennes sont apparues comme une ressource, donc en attendant d'autres moyens de faire vivre les communes, pourquoi pas une éolienne ?

Je suis pour, à Houry

Conclusions du commissaire-enquêteur : *on retrouve ici les arguments généralement développés à l'encontre des parcs éoliens (impacts sur le paysage, sur la santé,..). Cette opposition se fonde sur le développement rapide (peut-être même violent) des parcs éoliens dans une région qui n'avait jamais été impactée par le développement industriel.*

Les énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroélectrique, biomasse, géothermie) sont des alternatives complémentaires aux énergies fossiles ou nucléaires mais ne peuvent s'y substituer sauf à réduire de façon drastique notre consommation électrique !

Je note toutefois l'avis favorable

8 – 2 Observations parvenues par courriel à la Préfecture (DDT)

□ **Le 17 Juin 2020**, est parvenu sur le site Internet de la Préfecture un courrier émanant de la **Fédération des Chasseurs de l' AISNE** considérant que la prise en compte de l'intérêt migratoire pour les oiseaux sur la zone était nulle et les comptages insuffisants. Il est fait état de la mortalité des oiseaux et en particulier des passereaux en migration. L'absence de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées y est dénoncée ainsi que l'absence de prise en compte de l'incidence cumulée de l'ensemble des parcs à proximité sur la migration des oiseaux.

Commentaire du commissaire-enquêteur : ce courrier est parvenu hors des délais de l'enquête et ne peut être pris en compte.

Toutefois, on ne peut considérer que la prise en compte de l'intérêt migratoire était nulle puisqu'elle a fait l'objet d'une journée de suivi certes insuffisante. Il faut cependant rappeler que l'avis de la MRAe a été rendu le 20 décembre 2019 et que le délai fixé par la Cour Administrative d'Appel contraignait la durée des observations.

Par ailleurs, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées se justifie lorsque, après application des mesures de réduction, d'accompagnement ou de suppression, les impacts résiduels restent conséquents, ce qui n'a pas été démontré dans l'étude d'impact initiale.

Enfin, l'incidence cumulée des parcs à proximité sur la migration des oiseaux a été étudiée dans l'étude d'impact initiale (pages 155 et suivantes) compte-tenu des parcs existants ou en projet à l'époque. Si, depuis lors, de nouveaux parcs ont été projetés, l'impact sur la migration des oiseaux a dû être étudié et apprécié dans le cadre de l'instruction de ces nouvelles autorisations.

□ **Le 07 Juillet 2020 : courriel de M. JL REMOUIT** au nom de l'association **SOS Danger Eolien** sise 3 rue de l'Eglise, 02120 Puisieux et Clanlieu, accompagné des documents suivants :

- Prosopopée financière des parcs éoliens productifs de l'Aisne – exercice 2017 (publié en 2018) : document de 313 pages décrivant les résultats, les statistiques financières, l'analyse détaillée des parcs, les groupes, et le cas particulier d'Elicio.
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels du Parc éolien Nordex III (exercice clos le 31 décembre 2018)
- l'extrait KBis à jour au 03 Juillet 2020 de la Sté Parc Eolien NORDEX III SAS
- le mandat de la Présidente de l'Association pour répondre à l'enquête publique
- la liasse fiscale de NORDEX III

Ces documents constituent des pièces justificatives annexées à :

- la réponse à l'enquête publique relatant :

* l'absence de la déclaration d'intérêts de Mme Le Commissaire-enquêteur et de la certification de non-appartenance à une association philosophique

Commentaire du Commissaire-enquêteur : l'article R123-4 du Code de l'Environnement stipule que « Ne peuvent être désignés comme commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête les personnes intéressées au projet, plan ou programme soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle du projet, plan ou programme soumis à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération.

Avant sa désignation, chaque commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête indique au président du tribunal administratif les activités exercées au titre de ses fonctions précédentes ou en cours qui pourraient être jugées incompatibles avec les fonctions de commissaire enquêteur en application de l'article L. 123-5, et signe une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme.

En conséquence, la désignation du commissaire-enquêteur ne pouvait intervenir sans cette formalité qui a été dûment acquittée.

* l'exposé de la situation (demande d'autorisation ancienne, un groupe allemand en difficulté financière, une filiale prête à licencier une partie du personnel de Saint-Denis, l'état de faillite de la Sté Parc éolien Nordex III, présentation trop ancienne dans la demande d'autorisation, les mensonges par omission dans la demande d'autorisation, la révision de la demande d'autorisation, le rôle caché de Total Quadran, l'extra-territorialité du siège du ressort de la SARL en dehors de l'Aisne, les trafics de parcs après autorisation, un SRADDET Grand Est inacceptable, un SCOT de Vervins miraculeusement inexistant)

* les questions posées à l'enquête publique « demandant chacune une réponse ». En conclusion, l'association SOS Danger éolien, constatant la grande ancienneté de la demande d'autorisation, la considère comme largement caduque et demande en conséquence l'annulation de cette enquête publique en raison du fait que les données exposées sont fausses voire mensongères par omission pour certaines

* en annexe des éléments relatifs au Groupe NORDEX

Commentaire du commissaire-enquêteur : *l'association SOS danger éolien développe ici très largement un réquisitoire dénonçant la situation financière et juridique de NORDEX III qu'il n'appartient pas au commissaire-enquêteur, dans le cadre de la présente enquête, d'analyser. La Cour Administrative d'Appel a d'ailleurs rendu sa décision et impose la seule régularisation du vice de procédure lié à l'irrégularité de l'avis émis par l'autorité environnementale en 2013. En outre, l'ancienneté de la demande d'autorisation est liée aux multiples recours intentés*

□ **le 14 Juillet 2020 : courriel de M. Stéphane DELVAS** qui fait part de son opposition au projet en raison :

de la pollution visuelle et sonore de jour comme de nuit – de l'effet cumulatif des mâts avec d'autres parcs, de l'impact sur la faune, de l'artificialisation des sols par les socles en béton, de l'impact sur la santé, sur l'immobilier, de la sous-estimation manifeste du coût du démantèlement, du caractère intermittent de la production d'électricité obligeant à recourir à des énergies fossiles rejetant du CO2.

A ce courrier est jointe au Lettre ouverte au Président de la République identique à celle remise par M. DELVAS en Mairie de Saint-Gobert (voir ci-dessus)

□ **le 14 Juillet 2020 : courriel de M. LOUVET Didier** de Burelles, profondément inquiet, qui sollicite le rejet du dossier en raison des nuisances visuelles et sonores importantes, de l'impact sur le tourisme, de la dégradation des sols et des paysages, des dégâts majeurs pour la faune et la flore, de la dépréciation immobilière, de l'absence de création d'emplois locaux.

□ **le 15.07.2020 : courriel de Mme DELVAS Nathalie** qui s'oppose au projet en raison de :

La pollution visuelle et sonore, de jour comme de nuit – un effet cumulatif de mâts avec d'autres parcs – un impact sur la faune animale (troupeaux), un impact dévastateur sur la faune migratrice, une artificialisation irréversible des sols par des socles en béton, un impact sur la santé, un effondrement de la valeur des biens immobiliers, une sous-estimation manifeste du coût du démantèlement, un caractère intermittent, aléatoire et imprévisible de la production d'électricité obligeant à recourir à des énergies de substitution

Commentaires du commissaire-enquêteur :

□ **le 15.07.2020 : courriel de Mme Pauline LOUVET** de Burelles

Cette personne affirme que les habitants de Burelles n'ont pas été informés de l'enquête publique et souhaite le rejet du dossier. Elle préconise le recours à la force hydraulique, l'artificialisation de sols. Elle précise que la zone considérée est une zone à très fort enjeu de protection et de vigilance du patrimoine (vallées des églises fortifiées de Thiérache) et rappelle que les communes voisines sont considérées comme saturées (cartes DREAL à l'appui) et dénonce la saturation visuelle (Lugny sera encerclé).

Commentaires du commissaire-enquêteur : *L'avis d'enquête a régulièrement été affiché en mairie comme indiqué sur le constat d'huissier établi le 12.06.2020 ainsi que dans 2 journaux locaux et sur le site Internet de la Préfecture.*

A noter que le Parc éolien du Vilpion est implanté dans une zone favorable à l'éolien sous conditions figurant dans l'ex-schéma régional éolien de Picardie

9 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Commune de Houry : Lors de ma permanence du 04 Juillet 2020, Monsieur le Maire m'a fait savoir que le Conseil Municipal avait déjà émis un avis défavorable au projet. Je lui ai rappelé que la délibération devait être prise dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral du 08 Juin 2020 en son article 10. Une nouvelle délibération devrait intervenir courant juillet.

COMMUNE	Date délibération	AVIS	Observations
VERVINS	17.06.2020	Défavorable	Hors délai Non motivée
CILLY	19.06.2020	Défavorable	Hors délai Non motivée
HOUSSET	22.06.2020	Défavorable	Hors délai Non motivée
SAINT GOBERT	07.07.2020	Défavorable	Non motivée (Le Maire n'a pas pris part au vote)
HOURY	26.06.2020*	Défavorable	Non motivée
VOHARIES	24.07.2020	3 voix pour 3 voix contre 1 absent	Délibération non parvenue à ce jour. Mail DE M. Le Maire (voir en annexe)
LUGNY	Non reçue à ce jour		

* Il semble qu'une erreur ait été commise puisque le Conseil Municipal a été convoqué le 03.07.2020 (voir copie en annexe 10)

Commentaire du commissaire-enquêteur : *il est regrettable que l'autorité administrative ne puisse pas prendre connaissance des motivations des conseils municipaux, notamment de celles qui vont bénéficier financièrement de l'implantation d'éoliennes sur leur territoire.*

11 SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique complémentaire de régularisation relative à la demande d'exploiter un parc éolien, déposée par la Société NORDEX III sur le territoire des communes de Saint-Gobert, Voharies, Lugny et Houry s'est déroulée du 30 Juin 2020 au 15 Juillet 2020 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° IC/2020/097 d'ouverture d'enquête en date du 08.06.2020.

Chaque intervenant a pu être entendu, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant le projet, dans un climat serein et courtois.

Au total, 13 observations et 3 courriers ont été portés aux registres. 6 observations émises ont été portées sur le site Internet de la Préfecture dont l'une hors délai d'enquête.

Je constate que la participation du public à cette enquête a été faible et a essentiellement mobilisé les membres d'associations opposées à l'éolien, ou des personnes ne résidant pas en permanence dans la région. On pourrait, comme certains l'affirment, évoquer une forme de résignation de la population locale (absence de prise en compte de la parole publique), le manque d'intérêt pour l'objet de l'enquête, ou, pourquoi pas, un accord tacite pour ce projet. Je souligne néanmoins que chacun pouvait s'exprimer, par courrier, par courriel, sur les registres des mairies et au cours des permanences. Certains se sont exprimés à 2 reprises, par courriel et par observation portée au registre.

Les principaux griefs opposés au projet concernent :

- les impacts sur la santé
- le bruit :
- l'impact sur le tourisme lié notamment à la proximité avec les églises fortifiées
- la pollution des sols
- le coût du démantèlement
- l'impact sur l'immobilier
- pas de création d'emplois en Thiérache
- la situation financière de la société NORDEX III

En lien direct avec l'objet de cette enquête, les griefs formulés concernent :

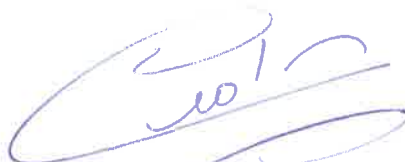
- la densification des parcs éoliens
- une étude du volet écologique insuffisante, réalisée hors période de migration

Pour conclure, je dirais que ces observations, plus ou moins avérées, s'expliquent par l'inquiétude grandissante de la population face au développement local des parcs éoliens. Je note également que très peu de personnes se sont exprimées sur le volet écologique de cette enquête

Compte tenu de ce qui précède, après examen du dossier, le commissaire enquêteur donne sur feuillets séparés, joints au présent rapport ses conclusions motivées sur l'objet de la présente enquête complémentaire de régularisation.

Fait à Rocquigny le 28 Juillet 2020

Le Commissaire-enquêteur



Marie-France CROHIN

ANNEXES

- 1) décision n° E20000041/80 du 24 Septembre 2019 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
- 2) photos affichage
- 3) avis de presse
- 5) délibérations des communes de VERVINS, HOUSSET, CILLY
- 6) délibération de la commune de Saint-Gobert
- 8) délibération de la commune de Houry
- 9) Mail de M. Le Maire de VOHARIES du 27.07.2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

28/05/2020

N° E20000041/80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2 – installation classée

Vu enregistrée le 25/05/2020, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'enquête publique complémentaire relative à l'autorisation d'installer un parc éolien "parc éolien du Vilpion" comprenant 6 aérogénérateurs, situé sur les communes de HOURY, LUGNY, SAINT GOBERT et VOHARIES, par la société NORDEX III :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants :

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 :

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-France CROHIN, attachée territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique complémentaire mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société NORDEX III en qualité de maître d'ouvrage et à Madame Marie-France CROHIN.

Fait à Amiens, le 28/05/2020

La présidente,

Pour Expédition conforme



Catherine FISCHER-HIRTZ



HOURY



LUGNY



SAINT GOBERT



VOHARIES



Publication initiale le : 03/07/2020

Avis d'enquête publique complémentaire de régularisation demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de voharies, saint-gobert, lugny et houry présentée par la société parc éolien nordex iii

Département: Aisne (02)

Début d'enquête: 17/07/2020

Fin d'enquête: 17/07/2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE DE RÉGULARISATION

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX III

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n°IC/2020/057, une enquête publique complémentaire de régularisation qui sera ouverte du mardi 30 juin au mercredi 15 juillet 2020 inclus dans les communes de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY relative à la demande présentée par la Société PARC EOLIEN NORDEX III dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou à PARIS (75008) pour mettre à disposition du public l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2019, et ainsi régulariser l'autorisation d'exploiter sur le territoire des communes de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY un parc éolien "Parc éolien du VILPION", composé de deux postes de livraison, de 6 éoliennes d'une puissance maximale de 18 MW d'une hauteur totale de 149,4 mètres.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact, l'avis en régularisation de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis incluant une note expliquant le contexte juridique de cette enquête, en maires de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-GOBERT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous. Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cdt-participation-publique@aisne.gouv.fr.

Il conviendra de préciser dans l'objet du message : "enquête publique-observations-PE_VILPION_PARC EOLIEN NORDEX III". La taille des messages et de leurs annexes éventuels sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX III - 23 rue d'Anjou - 75008 PARIS - Marc SERRA - Tel 01-55-93-64-75 - mserra@nordex-online.com, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

Madame Marie-France CRCHIN, attachée territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent, aux jours, heures et lieux suivants :

- Le mardi 30 juin 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 à LUGNY ;
- Le samedi 4 juillet 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 à HOURY ;
- Le mercredi 8 juillet 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 à VOHARIES ;
- Le mercredi 15 juillet 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 à SAINT-GOBERT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires (50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en maires de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.51-2-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 8 juin 2020

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation

Le Responsable de l'Unité

Signé Thomas BOSSJY



Publication initiale le : 13/06/2020

Avis d'enquête publique complémentaire de régularisation demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de voharies, saint-gobert, lugny et houry présentée par la société parc éolien nordex iii

Département: Aisne (02)

Début d'enquête: 19/06/2020

Fin d'enquête: 19/06/2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE DE RÉGULARISATION

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX III

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n°IC/2020/057, une enquête publique complémentaire de régularisation qui sera ouverte du mardi 30 juin au mercredi 15 juillet 2020 inclus dans les communes de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY relative à la demande présentée par la Société PARC EOLIEN NORDEX III dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou à PARIS (75008) pour mettre à disposition du public l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2019, et ainsi régulariser l'autorisation d'exploiter sur le territoire des communes de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY un parc éolien "Parc éolien du VILPION", composé de deux postes de livraison, de 6 éoliennes d'une puissance maximale de 18 MW d'une hauteur totale de 149,4 mètres.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact, l'avis en régularisation de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis incluant une note expliquant le contexte juridique de cette enquête, en maires de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-GOBERT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous. Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cdt-participation-publique@aisne.gouv.fr.

Il conviendra de préciser dans l'objet du message : "enquête publique-observations-PE_VILPION_PARC EOLIEN NORDEX III". La taille des messages et de leurs annexes éventuels sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX III - 23 rue d'Anjou - 75008 PARIS - Marc SERRA - Tel 01-55-93-64-75 - mserra@nordex-online.com, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

Madame Marie-France CRCHIN, attachée territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent, aux jours, heures et lieux suivants :

- Le mardi 30 juin 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 à LUGNY ;
- Le samedi 4 juillet 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 à HOURY ;
- Le mercredi 8 juillet 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 à VOHARIES ;
- Le mercredi 15 juillet 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 à SAINT-GOBERT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en maires de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.51-2-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 8 juin 2020

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation

Le Responsable de l'Unité

Signé Thomas BOSSJY

ATTESTATION DE PARUTION

Date(s) de parution 13 JUIN ET 02 JUILLET 2020

dans : L'UNION AISNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE complémentaire de régularisation

**Demande d'autorisation
d'exploiter un parc éolien sur
le territoire des communes
de Voharies, Saint-Gobert,
Lugny et Houry
présentée par la société
PARC EOLIEN NORDEX III**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC2020097, une enquête publique complémentaire de régularisation qui sera ouverte du mardi 30 juin au mercredi 15 juillet 2020 inclus, dans les communes de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry relative à la demande présentée par la Société PARC EOLIEN NORDEX III dont le siège social est situé 23, rue d'Anjou à Paris (75008) pour mettre à disposition du public l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2019, et ainsi régulariser l'autorisation d'exploiter, sur le territoire des communes de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry, un parc éolien « Parc éolien du VILPION », composé de deux postes de livraison, de 6 éoliennes d'une puissance maximale de 18 MW, d'une hauteur totale de 148,4 mètres.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact, l'avis en régularisation de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis indiquant une note expliquant le contexte juridique de cette enquête, en mairie de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Gobert, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire-enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : dot-participation-public@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : "enquête publique-observations PE VILPION PARC EOLIEN NORDEX III". La taille des messages et de leurs annexes éventuels sera limitée à un mégaoctet. Les observations reçues par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire-enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX III - 23, rue d'Anjou - 75008 Paris - Marc SERRA - Tél. 01.65.92.94.75 - mserra@nordex-online.com, ou à la Direction départementale des

territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Madame Marie-France CROHIN, attachée territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

- Jours - Heures - Lieu
- Mardi 30 juin 2020 - 14 h-17 h - Lugny.
- Samedi 4 juillet 2020 - 9 h-12 h - Houry.
- Mercredi 8 juillet 2020 - 14 h-17 h - Voharies.
- Mercredi 15 juillet 2020 - 14 h-17 h - Saint-Gobert.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), en mairies de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à Laon, le 8 juin 2020.

Pour le Directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité,
Signé Thomas BOSSUYT

ATTESTATION DE PARUTION

Date(s) de parution 13 JUIN ET 02 JUILLET 2020

dans : L'UNION AISNE

GLOBAL EST MEDIAS
Bâtiment A
14, rue Edouard Mignot
CS 20001
51083 REIMS Cédex
R.C.S. REIMS B 342 913 704

Global Est  Medias
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/06/07

Date de convocation : 12 juin 2020 L'an deux mille vingt, le 19 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans une salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean HENNINOT, Maire.

Date d'affichage : 12 juin 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Présents : BAY Nathalie, BOURGIS Frédéric, DUHAMEL David, HENNINOT Pierre-Jean, KLIMECK Séverine, LEFÈVRE Florent, LÉGLISE Loïc, RICHETEZ Florence et SOLFFLET Jérôme ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer.

Absents excusés : COSSET Benjamin et DUHAMEL Anthony

Monsieur BOURGIS Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

PROJET ÉOLIEN : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY ET HOURY PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN NORDEX III

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier d'enquête publique complémentaire de régularisation de demande d'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes sur le territoire des communes de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY, présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX III et qui se nomme « Parc éolien du VILPION ».

Il explique ensuite qu'une enquête publique relative à cette demande sera en cours du 30 juin 2020 au 15 juillet 2020 dans les communes de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY.

Il relate également que le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de formuler un avis défavorable sur ce projet à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre-Jean HENNINOT



Acte certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication le 02 juillet 2020
Le Maire, Pierre-Jean HENNINOT

Envoyé en préfecture le 24/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le
ID : 002-21023659-20200622-EOLIEN DE

Arrondissement de Vanves
Canton de Marle
Commune de Housset
2, rue de Verdun
92250 HOUSSET
mairie.housset@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Mme Béatrice DOUCY.

Étaient présents : Mme Béatrice DOUCY, M. Denis ALLAVOINE, M. Sébastien SALEMBIEN, M. Mathieu LAROCHE, M. Dominique PHILIPPOTEAUX, M. Jessy BRILLIEN, M. Arthur NICODÈME.

Absents excusés : Mme Sylvie MARÉCAT, Mme Cléane LÉNICE, M. Olivier THÉBAULT.

Absent : M. Édouard LAMARRE

Date de convocation

16/05/2020

Date d'affichage

16/06/2020

Nombre D'élus :

En exercice : 11

Présents : 7

Secrétaire de séance : M. Arthur NICODÈME.

Objet

Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY présentée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX III

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique complémentaire de régularisation qui porte sur la demande présentée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX III en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY, se déroulera du mardi 30 juin 2020 à mercredi 15 juillet 2020 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à la majorité, un avis défavorable sur la demande présentée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX III en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY :

Pour : 0

Contre : 4

Abstention : 3

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Béatrice DOUCY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AISNE

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice	23
présents	22
votants	23

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERVINS**

Séance du 17 juin 2020
Date de la convocation : 11 juin 2020
Date de l'affichage : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERVINS s'est réuni dans le hall de l'Hôtel de Ville, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PRINCE, Maire.

Présents : PRINCE Jean-Marc, JOSEPH Marie-José, MAILLIARD Jean-Claude, MATHIEU Claudile, NOIROUX Bruno, CHANTRAINE-LION Maud, MARIE Jean-François, HARDERS Jacques, CHAPELET Jean-Paul, COLAS Jean-Christophe, GOIRE Marie-Christine, ZINGRAFF Laurent, BOURGEOIS Delphine, ROMAGNY Raphaëlle, LICETTE Delphine, DESSE Tony, LE VOURC'H Sandrine, HOLLARD Michaël, DUBART Aline, GOSSET François, HABONIMANA Aline, LANDAT Clément.

Absents excusés : GOSSET Chloé ayant donné pouvoir à HABONIMANA Aline

A été nommée secrétaire : LANDAT Clément

**Délibération n° 2020-38
Objet**

Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dans les communes de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une enquête publique complémentaire de régularisation se déroulera du mardi 30 juin au mercredi 15 juillet 2020 inclus sur la demande d'exploiter un parc éolien « Parc Eolien du Vilpion » sur le territoire des communes de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry présenté par la société Parc Eolien Nordex III.

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de deux postes de livraison, de 6 éolicoles d'une puissance maximale de 18MW, d'une hauteur totale de 149,4 mètres et situées sur les 4 communes de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry.

A cette occasion les Conseils Municipaux des communes de Berlancourt, Bosmont-sur-Serre, Burelles, Chatillon-les-Sons, Chevennes, Cilly, Fontaine-les-Vervins, Fanqueville, Gercy, Gronard, Hary, Houry, Housset, La Neuville-Bosmont, La Neuville-Housset, La Vallée-au-Blé, Laigny, Lemé, Lugny, Marcy-sous-Marle, Marfontaine, Marle, Montigny-sous-Marle, Priscoes, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Gobert, Saint-Pierre-Les-Franqueville, Tavaux et Ponséricourt, Thenaille, Thiernu, Vervins, Voharies et Voulpaix sont alors appelées à donner leur avis sur ladite demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à la majorité décide de
SE PRONONCER DEFAVORABLEMENT sur cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de deux postes de livraison, de 6 éolicoles d'une puissance maximale de 18MW, d'une hauteur totale de 149,4 mètres et situées sur les 4 communes de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc Prince

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210207627-20200617-2020061906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2020

Affichage : 28/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE VERVINS
COMMUNE DE SAINT-GOBERT 02140
Tél : 0323900071
Messagerie : communedestgobert@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBERT 02140

Nombre de conseillers

Séance du 07 juillet 2020

En exercice : 11

Date de la convocation : 29/06/2020

Présents : 09

Date de l'affichage : 29/06/2020

Votants : 10

L'An deux mil vingt, le sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GOBERT 02140 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en huis clos, sous la présidence de Mr DUMORTIER Daniel, Maire.

Etaient présents :

Mrs. DUMORTIER Daniel, RAUSCHER Joël, TAVERGNIER Luc, DAGNICOURT Serge, M.CHAPELET Jean-Baptiste, DOUCE Nicolas et DOLOY Jean-Claude, Mmes HUOT Marie-José et Mme PALFROY Vanessa

Etaient absentes excusées : Mme DUCOROY Sylvie et Mme Sylvie BOIZET.

Pouvoirs :

Madame DUCOROY Sylvie donne pouvoir à Monsieur DUMORTIER Daniel.

Madame BOIZET Sylvie donne pouvoir à Monsieur RAUSCHER Joël.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Nicolas DOUCE.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206561-20200707-18-07102020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : AVIS ENQUETE PUBLIQUE « PARC EOLIEN DU VILPION ».

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote et a quitté la salle.

Monsieur Le Maire précise que, qu' une enquête publique complémentaire est ouverte du mardi 30 juin au mercredi 15 juillet 2020 inclus, relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien « Parc éolien du Vilpion », sur le territoires des communes de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry, présenté par la Société PARC EOLIEN NORDEX III

Il est demandé à notre commune de donner un avis sur cette demande, précisant que cet avis ne pourra être pris en considération que si les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ne prennent part ni au débat, ni au vote et s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquêt publique (au plus tard le 30 juillet 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce de la façon suivante sur la demande d'autorisation d'exploiter ce parc éolien par : 09 VOTES CONTRE – 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire, Daniel DUMORTIER.

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

ID : 002-210203642-20200710-10_2020-DE

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Canton de Vervins
COMMUNE DE HOURS

2020 - 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation L'an deux mil vingt
Le 3 Juillet 2020 Le 26 Juin
Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Régis LECOYER, Maire

Date d'affichage Étaient présents : MM. Vincent HEYSE – Antoine SOUDE –
Le 3 Juillet 2020 Benjamin VERMUE
Mmes Marie-Christine BRAEM – Laure GENTE – Mathilde
BOURGONJON-BERZINS

Nombre de Conseillers :
En exercice 7
Présents 7
Votants 7

M. Vincent HEYSE été élu Secrétaire

OBJET : PARC EOLIEN DU VILPION
ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE DE REGULARISATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique complémentaire sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, «Parc Eolien du Vilpion», sur le territoire des Communes de Voharies, Saint-Gobert, Lugny et Houry, présentée par la Société Parc Eolien Nordex III, s'est avérée nécessaire afin de permettre la régularisation du vice de procédure qui résulte de ce que l'avis de l'autorité environnementale émis dans le dossier du 27 Mai 2013 a été émis par le Préfet de la Région Picardie qui était également compétent pour autoriser le projet.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix contre et 2 voix pour, émet un avis défavorable sur ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Régis LECOYER

voharies@orange.fr

Jun 27 Jul 08:16 (1) ya (com)

À mo. ▾

Bonjour Madame CROHIN.

Nous avons pris la délibération lors de notre réunion du conseil municipal ce vendredi.

En attente de sa rédaction définitive, je peux d'ores et déjà vous en communiquer les résultats du vote :

Conseil municipal : 7 membres

1 absent excusé

6 votants

3 voix pour l'implantation du complexe éolien

3 voix contre.

Je vous fait parvenir la délibération par mail dès que possible.

Dans cette attente,

Bien cordialement.